



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-293

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-07-15-00001 - Arrêté DOS-GRHH-2026-171 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Tourcoing (3 pages)	Page 3
R32-2026-07-10-00005 - Arrêté DOS-GRHH-2026-172 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Roubaix (3 pages)	Page 6
R32-2026-07-10-00006 - Arrêté DOS-GRHH-2026-174 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Denain (3 pages)	Page 9

**Arrêté DOS-GRHH-2026-171 relatif à la nomination des membres de la commission
d'activité libérale du Centre Hospitalier de Tourcoing**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5 et R.6154-11 à 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS du 28 novembre 2025 DOS-GRHH-2025-68 modifiant la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Tourcoing, du 20 décembre 2022 DOS-SDE-GRH-2022-111 modifiant la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Tourcoing, du 2 janvier 2017 DOS-SDE-GRH-2016-105 portant modification de l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Tourcoing, et du 21 décembre 2015 fixant la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Tourcoing ;

Vu les désignations transmises par le président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Nord, le directeur de la CPAM du Nord, le conseil de surveillance et la commission médicale de l'établissement ainsi que celle relative à la désignation d'un représentant des usagers du système de santé ;

ARRETE

Article 1 : Les membres de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Tourcoing sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. La composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Tourcoing est fixée en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe unique du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La commission de l'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : Les arrêtés du directeur général de l'ARS du 28 novembre 2025 DOS-GRHH-2025-68 modifiant la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Tourcoing, du 20 décembre 2022 DOS-SDE-GRH-2022-111 modifiant la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Tourcoing, du 2 janvier 2017 DOS-SDE-GRH-2016-105 portant modification de l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Tourcoing, et du 21 décembre 2015 fixant la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Tourcoing sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre hospitalier de Tourcoing qui informera les membres concernés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts de France.

Fait à Lille le 15 juillet 2026

Pour le directeur général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



ANNEXE unique : composition de la commission d'activité libérale

Centre Hospitalier de Tourcoing

Qualité des membres	Noms des représentants	
1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins	Madame le Docteur Sophie Dujardin-Detrez	
2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non-médecins	Madame Marie Tonnerre	Monsieur Gonzague Diers
3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant	Monsieur Vincent Kauffmann ou son représentant	
4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur	Madame Cécilia Vaesken-Perrin	
5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement	Monsieur le docteur Eric Decoux	Monsieur le docteur Piervito D'Elia
6° Un praticien hospitalier mentionné au 1° de l'article L. 6152-1 ou un membre du personnel enseignant et hospitalier mentionné à l'article L. 952-21 du code de l'éducation, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement	Madame le Docteur Nadia Sivona	
7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l' article L. 1114-1 .	Monsieur Jean-Christophe Lampe	

**Arrêté DOS-GRHH-2026-172 relatif à la nomination des membres de la commission
d'activité libérale du Centre Hospitalier de Roubaix**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5 et R.6154-11 à 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS du 26 décembre 2022 DOS-SDE-GRH-2022-108 modifiant la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Roubaix, du 28 novembre 2016 DOS-SDE-GRH-2016-95 portant modification de l'arrêté du 29 août 2016 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Roubaix, du 29 août 2016 DOS-SDE-GRH-2016-71 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Roubaix, du 1^{er} décembre 2015 modifiant la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Roubaix, et l'arrêté du 25 novembre 2014 portant composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Roubaix ;

Vu les désignations transmises par le président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Nord, le directeur de la CPAM du Nord, le conseil de surveillance et la commission médicale de l'établissement ainsi que celle relative à la désignation d'un représentant des usagers du système de santé ;

ARRETE

Article 1 : Les membres de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Roubaix sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. La composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Roubaix est fixée en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe unique du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La commission de l'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : Les arrêtés du directeur général de l'ARS du 26 décembre 2022 DOS-SDE-GRH-2022-108 modifiant la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Roubaix, du 28 novembre 2016 DOS-SDE-GRH-2016-95 portant modification de l'arrêté du 29 août 2016 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Roubaix, du 29 août 2016 DOS-SDE-GRH-2016-71 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Roubaix, du 1^{er} décembre 2015 modifiant la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Roubaix, et l'arrêté du 25 novembre 2014 portant composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Roubaix sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre hospitalier de Roubaix qui informera les membres concernés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts de France.

Fait à Lille le 10 juillet 2026

Pour le directeur général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



ANNEXE unique : composition de la commission d'activité libérale

Centre Hospitalier de Roubaix

Qualité des membres	Noms des représentants	
1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins	Monsieur le docteur Patrick Lerouge	
2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non-médecins	Madame Jacqueline Dangleterre	Madame Myriam Cau
3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant	Monsieur Fabrice Leburgue ou son représentant	
4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur	Madame Cecilia Vaesken-Perrin	
5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement	Madame le docteur Virginie Douailler	Monsieur le docteur Jean-Paul Lecoutre
6° Un praticien hospitalier mentionné au 1° de l'article L. 6152-1 ou un membre du personnel enseignant et hospitalier mentionné à l'article L. 952-21 du code de l'éducation, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement	Monsieur le docteur Olivier Carpentier	
7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l' article L. 1114-1 .	Madame Marie-Christine Moncomble	

**Arrêté DOS-GRHH-2026-174 relatif à la nomination des membres de la commission
d'activité libérale du Centre Hospitalier de Denain**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5 et R.6154-11 à 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS du 24 juillet 2025 DOS-GRHH-2025-56 modifiant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Denain, du 20 décembre 2022 DOS-SDE-GRH-2022-109 modifiant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Denain, du 28 juillet 2017 DOS-SDES-GRH-2017-34 portant modification de l'arrêté du 25 novembre 2014 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Denain, et du 25 novembre 2014 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Denain ;

Vu les désignations transmises par le président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Nord, le directeur de la CPAM du Nord, le conseil de surveillance et la commission médicale de l'établissement ainsi que celle relative à la désignation d'un représentant des usagers du système de santé ;

ARRETE

Article 1 : Les membres de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Denain sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. La composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Denain est fixée en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe unique du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La commission de l'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : Les arrêtés du directeur général de l'ARS du 24 juillet 2025 DOS-GRHH-2025-56 modifiant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Denain, du 20 décembre 2022 DOS-SDE-GRH-2022-109 modifiant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Denain, du 28 juillet 2017 DOS-SDES-GRH-2017-34 portant modification de l'arrêté du 25 novembre 2014 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Denain, et du 25 novembre 2014 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Denain sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre hospitalier de Denain qui informera les membres concernés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts de France.

Fait à Lille le 10 juillet 2026

Pour le directeur général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



ANNEXE unique : composition de la commission d'activité libérale

Centre Hospitalier de Denain

Qualité des membres	Noms des représentants	
1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins	Madame le docteur Corine Dessirier	
2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non-médecins	Madame Rania Metrau	Monsieur André Crombez
3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant	Madame Agnès Lyda-Truffier ou son représentant	
4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur	Madame Stéphanie Lefebvre	
5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement	Monsieur le docteur Mohamed Ait Ali	Monsieur le docteur Jérémy Sarrazin-Helard
6° Un praticien hospitalier mentionné au 1° de l'article L. 6152-1 ou un membre du personnel enseignant et hospitalier mentionné à l'article L. 952-21 du code de l'éducation, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement	Madame le docteur Géraldine BLEU, titulaire Madame le docteur Nadine BELLO, suppléante	
7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l' article L. 1114-1 .	Monsieur Roland Bouvart	